



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 5 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 30 janvier 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 28
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 30

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre SALLIOT a donné pouvoir à Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Edith LANGLOIS, Christian VENGEONS, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, Yves PIET, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20250205-6 : CDV_SPORT_CONVENTION OBJECTIFS PLURI ANNUELLE ALAVE

Les associations sportives jouent un rôle essentiel dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par l'attribution de subventions aux associations sportives, a la volonté de soutenir le tissu associatif sportif en contribuant au financement global de leurs activités.

Dans ce cadre, L'Amicale Laïque Aunay-Villers-Evrecy (ALAVE) a sollicité la Communauté de Communes Pré-Bocage, pour allouer une contribution financière à son projet associatif d'ensemble.

Fondé en 1966, l'Amicale Laïque Aunay-Villers-Evrecy (ALAVE) est un club d'athlétisme de stade (courses, sauts, lancers). Seul Club d'athlétisme sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, l'ALAVE constitue un pilier de développement sportif local depuis près de soixante-ans.

L'association rayonne au-delà des frontières de l'intercom avec des adhérents issus de 33 communes ; les deux tiers des licenciés sont issus du territoire de Pré-Bocage Intercom. Les clubs d'athlétisme les plus proches se situent à Caen et Vire.

Considérant que la Communauté de Communes, reconnaît, le projet initié et conçu par l'Association dans le domaine « activités de clubs de sports » conforme à son objet statutaire, comme un projet d'intérêt local au bénéfice direct de ses administrés et du rayonnement du territoire.

Considérant que l'ALAVE est la seule association sportive du territoire de Pré-Bocage Intercom à mener une mission de développement de la pratique de l'athlétisme (seul club d'athlétisme de stade sur un vaste territoire rural rayonnant au-delà du territoire de Pré-Bocage Intercom), et que l'association constitue ainsi un pilier du développement sportif local.

Considérant la vocation historique de l'association à développer et à s'inscrire, depuis près de 60 ans, dans une dynamique nationale de compétition par la participation d'athlètes aux championnats de France et par l'obtention de résultats probants faisant rayonner le territoire de Pré-Bocage Intercom (près de 500 athlètes qualifiés aux championnats de France, un record unique en France avec une qualification de ses sportifs pendant quarante années consécutives à la finale de Coupe de France des lancers. En 2024, trois athlètes et une équipe qualifiée en compétition nationale ; 2^e club du Département du Calvados, lors des championnats d'athlétisme du Calvados des moins de 16 ans en 2024).

Considérant la politique de soutien aux associations sportives de la communauté de communes et au regard des éléments ci-dessus, le Président proposera au conseil communautaire de signer une convention d'objectifs pluriannuelle entre la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et l'Amicale Laïque Aunay-Villers-Evrecy (ALAVE), d'une durée de trois ans et d'un montant 30 000 € maximum annuel afin de contribuer au projet associatif de l'association.

Le montant annuel ne pourra dépasser 50% du montant des charges annuelles (hors nomenclature 86 / Emplois des contributions volontaires en nature) de l'association.

L'association ALAVE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet associatif, qui comprend notamment :

Développement de la pratique du sport de stade :

L'Association s'engage à proposer des sessions d'entraînement régulières pour les différents publics, incluant les jeunes, les adultes et les personnes en situation de handicap, selon des créneaux adaptés.

L'Association proposera une politique tarifaire d'adhésion solidaire et adaptée permettant au plus grand nombre de pratiquer l'athlétisme.

L'Association assurera la promotion de la pratique de l'athlétisme dans l'intercommunalité en organisant des événements scolaires d'ampleur intercommunale en partenariat avec les écoles élémentaires du territoire (participation de 700 élèves aux Jeux Athlétiques Primaires en 2024)

L'Association maintiendra son partenariat avec l'éducation nationale (collège Charles LEMAITRE de Les Monts d'Aunay) dans le cadre de la Section sportive « athlétisme ».

L'association assurera également la promotion de l'athlétisme en animant des journées portes ouvertes et en participant au Forum des Associations.

Dynamique nationale de compétition :

L'Association s'engage à développer sa politique « Elite » par la participation d'athlètes aux compétitions fédérales dont les championnats de France et à maintenir son expertise reconnue dans la formation des jeunes sportifs.

Mener des actions innovantes « sport et santé » :

L'Association s'engage à pérenniser ses actions innovantes dans le domaine du sport et santé : programme de marche nordique adapté aux aînés, l'accompagnement à la reprise sportive post-maladie, la formation et l'intégration de nouveaux entraîneurs spécialisés « Sport-santé ».

Afin de détecter et de faire la promotion du sport santé, l'association s'appuiera sur des partenariats notamment avec les clubs des aînés, les EHPAD du territoire et l'association « Planeth Patient ».

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

La commission Cadre de vie du 13 janvier 2025 a donné un avis favorable.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christine SALMON, Lydie OLIVE et Nicolas BARAY) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ALAVE
- **DE VALIDER** que l'ALAVE ne pourra prétendre à d'autres dispositifs d'accompagnement intercommunaux
- **D'INSCRIRE** aux budgets 2025, 2026, et 2027 un montant de subvention de 30 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250205-20250205-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE-BOCAGE INTERCOM
ET
L'AMICALE LAÏQUE AUNAY-VILLERS- EVRECY (ALAVE)

Entre

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, représentée par Monsieur Gérard LEGUAY, Président, d'une part, autorisé par délibération du 5 février 2025, portant le numéro 20250205-désignée sous le terme « Communauté de Communes », d'une part,

Et

L'Association l'Amicale Laïque Aunay-Villers-Evrecy (ALAVE), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Rue de la Faucterie, Stade Municipal Roger Basset, Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY, représentée par son président Monsieur Denis COQUELLE, dûment mandaté et désigné sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les statuts de Pré-Bocage Intercom qui définissent comme d'intérêt communautaire, depuis le 1er février 2017, « le soutien financier aux associations affiliées à une fédération sportive ».

Considérant que la Communauté de Communes, reconnaît, le projet initié et conçu par l'Association dans le domaine « activités de clubs de sports » conforme à son objet statutaire, comme un projet d'intérêt local au bénéfice direct de ses administrés et du rayonnement du territoire.

Considérant que l'ALAVE est la seule association sportive du territoire de Pré-Bocage Intercom à mener une mission de développement de la pratique de l'athlétisme (seul club d'athlétisme de stade sur un vaste territoire rural rayonnant au-delà du territoire de Pré-Bocage Intercom), et que l'association constitue ainsi un pilier du développement sportif local.

Considérant la vocation historique de l'association à développer et à s'inscrire, depuis près de 60 ans, dans une dynamique nationale de compétition par la participation d'athlètes aux championnats de France et par l'obtention de résultats probants faisant rayonner le territoire de Pré-Bocage Intercom (près de 500 athlètes qualifiés aux championnats de France, un record unique en France avec une qualification de ses sportifs pendant quarante années consécutives à la finale de Coupe de France des lancers. En 2024, trois athlètes et une équipe qualifiée en compétition nationale ; 2e club du

Département du Calvados, lors des championnats d'athlétisme du Calvados des moins de 16 ans en 2024).

Considérant que la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom reconnaît le rôle essentiel que jouent les associations sportives dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Considérant que le projet associatif présenté par l'association participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention :

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet associatif, qui comprend notamment :

Développement de la pratique du sport de stade :

L'Association s'engage à proposer des sessions d'entraînement régulières pour les différents publics, incluant les jeunes, les adultes et les personnes en situation de handicap, selon des créneaux adaptés.

L'Association proposera une politique tarifaire d'adhésion solidaire et adaptée permettant au plus grand nombre de pratiquer l'athlétisme.

L'Association assurera la promotion de la pratique de l'athlétisme dans l'intercommunalité en organisant des événements scolaires d'ampleur intercommunale en partenariat avec les écoles élémentaires du territoire (participation de 700 élèves aux Jeux Athlétiques Primaires en 2024)
L'Association maintiendra son partenariat avec l'éducation nationale (collège Charles LEMAITRE de Les Monts d'Aunay) dans le cadre de la Section « sportive athlétisme ».

L'association assurera également la promotion de l'athlétisme en animant des journées portes ouvertes et en participant au Forum des Associations.

Dynamique nationale de compétition :

L'Association s'engage, au travers de son expérience reconnue de formation d'athlètes ayant performé à des niveaux nationaux et internationaux à développer sa politique « Elite » par la participation d'athlètes aux compétitions fédérales dont les championnats de France et à maintenir son expertise reconnue dans la formation des jeunes sportifs.

Mener des actions innovantes « sport et santé » :

L'Association s'engage à pérenniser ses actions innovantes dans le domaine du sport et santé : programme de marche nordique adapté aux aînés, l'accompagnement à la reprise sportive post-maladie, la formation et l'intégration de nouveaux entraîneurs spécialisés « Sport-santé ».

Afin de détecter et de faire la promotion du sport santé, l'association s'appuiera sur des partenariats notamment avec les clubs des aînés, les EHPAD du territoire et l'association « Planeth Patient ».

La Communauté de Communes s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du projet associatif.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 La contribution de la Communauté de Communes vise à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'association pour faciliter l'accès du grand public et aux plus jeunes à la pratique de l'athlétisme et à la réalisation du projet associatif.

3.2 Pour les années 2025, 2026 et 2027, la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant maximal de 30 000 €/an.

3.3 Les contributions financières de la Communauté de Communes sont applicables si les 2 conditions suivantes sont respectées :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5, 6 et 8.
- La vérification par la Communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût de mise en œuvre du projet associatif hors valorisation du bénévolat

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour les années 2025, 2026 et 2027, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

| Acompte/solde | Mois du mandat | | Montant |
|-----------------------------|------------------|-------|----------|
| Acompte | Mai année N | 50% | 15 000€ |
| Solde | Novembre année N | 50 % | 15 000€ |
| Total contribution annuelle | | 100 % | 30 000 € |

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association ALAVE.

L'ordonnateur de la dépense est le président de la Communauté de Communes.

Le comptable assignataire est le Receveur du centre des finances Publics de Vire.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir, chaque année, dans les 3 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels
- Le rapport d'activités du projet associatif comprenant un état détaillé des fréquentations, des manifestations et des résultats aux compétitions.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes dans tous ses supports de communication.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXECUTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie de sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté de Communes en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'Association s'engage à fournir, chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet associatif.

La Communauté de Communes procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet associatif auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des engagements à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet associatif au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RESILIATION

Pré-Bocage Intercom pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association pourra mettre un terme à la présente convention en cas d'impossibilité de respecter ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence

de rendre sans objet la présente convention (par exemple la dissolution de l'association) et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11– RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires,

Le _____, à Les Monts d'Aunay

Le Président de l'Association
ALAVE

Le Président de la Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom

Denis COUELLE

Gérard LEGUAY